



Commune de VILLARGONDRAN et ALBIEZ LE JEUNE
(En et Hors agglomération)
D80 du PR 0+0155 au PR 12+0250 (VILLARGONDRAN et ALBIEZ
LE JEUNE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0541
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de VILLARGONDRAN

Maire de la ville d'ALBIEZ LE JEUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 03/04/2026, 1 jour dans la période de 7h30 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D80 du PR 0+0155 au PR 12+0250 (VILLARGONDRAN et ALBIEZ LE JEUNE) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de 7h30 à 18h00 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 7h30 à 18h00 ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 300 mètres, de 7h30 à 18h00 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et Monsieur Mathieu PORTERIE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de VILLARGONDRAN, Le Maire d'ALBIEZ LE JEUNE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VILLARGONDRAN, le 24/3/2026

Le Maire de VILLARGONDRAN



Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Fait à ALBIEZ LE JEUNE, le 27/3/26

Jean-Marc BLANGY
Maire




Le Maire d'ALBIEZ LE JEUNE

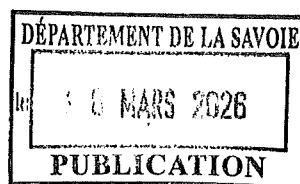
DIFFUSION:

- Le Maire de VILLARGONDRAN
- Le Maire d'ALBIEZ LE JEUNE
- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

30 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 26/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne